

Annexe 1 : Liste des déchets soumis à l'émission d'un bordereau de suivi des déchets

I. Les catégories ci-dessous, quelle que soit leur provenance industrielle :

- Liquides, bains et boues acides non chromiques ;
- Liquides, bains et boues alcalins, non chromiques, non cyanurés ;
- Liquides, bains et boues cadmiés cyanurés ;
- Liquides, bains et boues cadmiés non cyanurés ;
- Liquides, bains et boues chromiques acides ;
- Liquides, bains et boues chromiques alcalins ;
- Liquides, bains et boues cyanurés ;
- Autres liquides, bains et boues contenant des métaux non précités ;
- Solvants usés ;
- Culots non aqueux de régénération de solvants halogénés ;
- Culots non aqueux de régénération de solvants non halogénés ;
- Huiles isolantes usées chlorées (y compris PCB, PCT) ;
- Sels de trempe et autres déchets solides de traitements thermiques cyanurés ;
- Autres sels minéraux résiduels solides cyanurés ;
- Acides minéraux résiduels de traitements chimiques ;
- Bases minérales résiduels de traitements chimiques ;
- Goudrons sulfuriques ;
- Rebutis d'utilisation d'explosifs et déchets à caractère explosif ;
- Fluides d'usinage aqueux.

II. Tout déchet issu des industries de fabrication de produits pharmaceutiques, phytosanitaires et pesticides, et d'autres fabrications de la chimie fine.

III. Les déchets issus d'autres activités de l'industrie chimique contenant les substances ci-après :

- Composés minéraux arséniés ;
- Composés minéraux mercuriels ;
- Composés minéraux cadmiés ;
- Composés minéraux d'autres métaux lourds ;
- Composés minéraux cyanurés et dérivés ;
- Peroxydes et autres produits instables ;
- Dérivés halogénés cycliques ou aromatiques non hydroxylés ;
- Autres halogénés non hydroxylés ;
- Phénols et autres cycliques hydroxylés non halogénés, non nitrés ;
- Chlorophénols et autres cycliques hydroxylés chlorés ;
- Nitrophénols et autres cycliques hydroxylés nitrés ;
- Autres dérivés organoazotés cycliques ou aromatiques ;
- Dérivés organiques contenant du phosphore ou soufre ;
- Organométalliques ;
- Matières actives pharmaceutiques non citées avant ;
- Acides organiques.

IV. Les absorbants, matériaux, matériels et emballages souillés de l'une des substances listées ci-dessus au III, quelle que soit leur provenance industrielle.

Les identifications de déchets dangereux doivent être faites conformément au décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.

Annexe 2 Bordereau autosurveillance des rejets aqueux

Annexes de l'arrêté du 20 décembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration
pris en application des articles 3 et 5 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle
des circuits de traitement des déchets

[illegible]

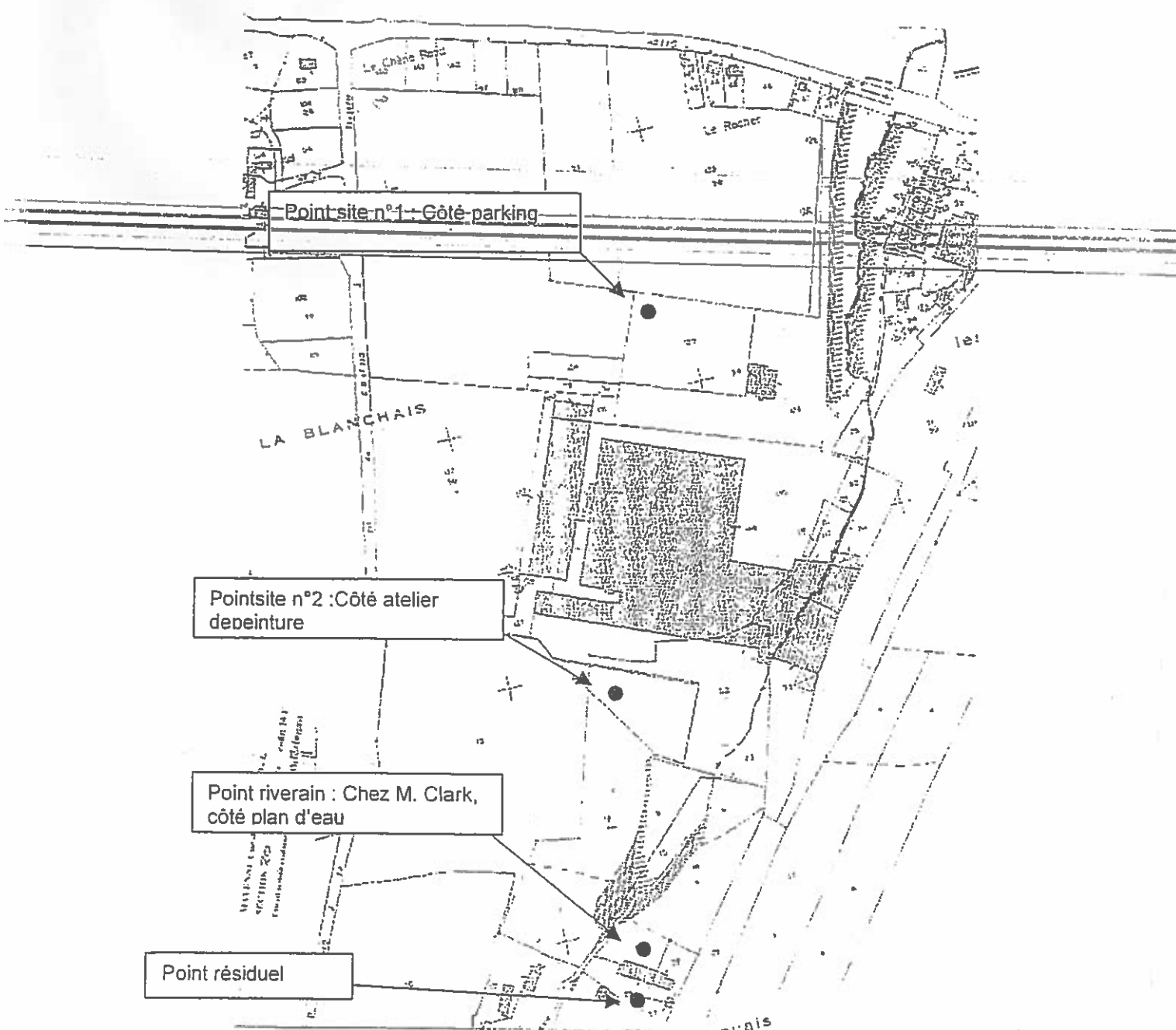
Tous les déchets dangereux produits par l'installation doivent figurer dans le tableau à l'exception des déchets dangereux relevant du chapitre 18 (déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et/ou de la recherche associée) de l'annexe II du décret n°2002-540 du 18 avril 2002.

Code déchet (1)	Dénomination de la rubrique déchet (1)	Quantité produite en tonnes	Opérations d'élimination ou de valorisation (2)	Lieu de l'opération d'élimination ou de valorisation (3)
U U U U *				

- (1) Code et dénomination figurant à l'annexe II du décret n°2002-540 du 18 avril 2002.
- (2) Les opérations d'élimination ou de valorisation effectuées sont celles indiquées aux annexes II A et II B de la directive n°75/442/CEE du Conseil du 15 juillet 1975 modifiée relative aux déchets.
- (3) Dans le cas où l'opération est réalisée en France indiquer le département.
Dans le cas où l'opération est réalisée à l'étranger indiquer le pays.

Annexe 4 Plan du site

Annexe 4



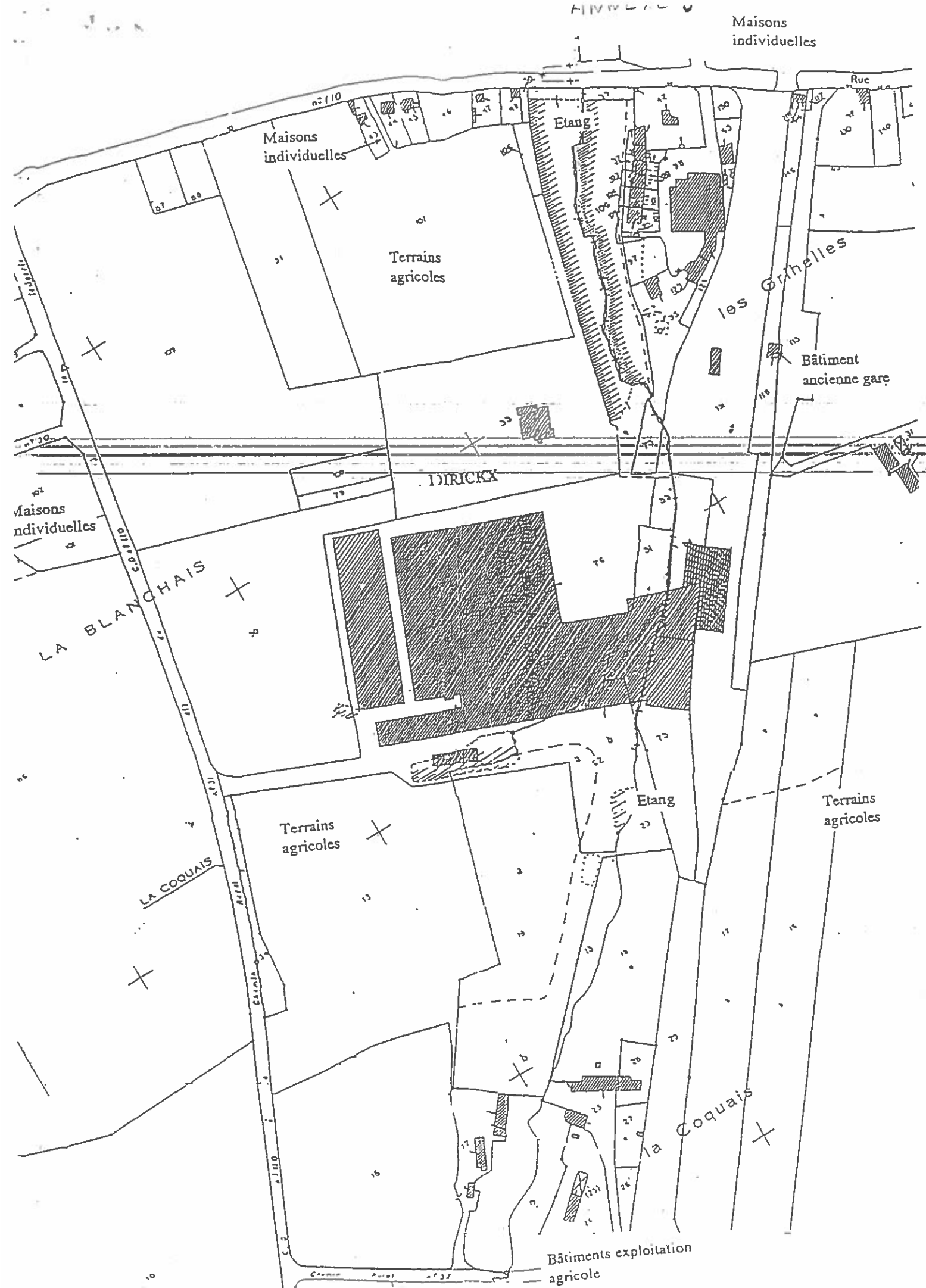


Table des matières

DISPOSITIONS GENERALES	2
ARTICLE 1. Autorisation	2
ARTICLE 2. Abrogation	3
ARTICLE 3. Caractéristiques de l'établissement	3
3.1. Activités générales de la société	3
3.2. Implantation de l'établissement	3
3.3. Description des principales installations	3
3.3.1. Description des secteurs d'activités	3
3.3.2. Energie	4
3.3.3. Stockage de liquides inflammables	4
ARTICLE 4. Conformité aux plans et données techniques du dossier d'autorisation	4
ARTICLE 5. Modification	4
ARTICLE 6. Réglementation applicable à l'établissement	4
6.1. A l'ensemble de l'établissement	4
6.2. Aux activités soumises à déclaration	5
ARTICLE 7. Limitation des émissions	5
ARTICLE 8. Contrôles et analyses	5
ARTICLE 9. Accident ou incident	5
ARTICLE 10. Hygiène et sécurité du personnel	5
ARTICLE 11. Dossier Installations Classées	6
REGLES D'AMENAGEMENT	6
ARTICLE 12. Règles de circulation	6
ARTICLE 13. Intégration dans le paysage	6
ARTICLE 14. Interdiction d'activités au-dessus des installations	6
ARTICLE 15. Rétention des aires et locaux de travail	6
EXPLOITATION ET ENTRETIEN	6
ARTICLE 16. Surveillance de l'exploitation	6
ARTICLE 17. Contrôle de l'accès	6
ARTICLE 18. Connaissance des produits - Étiquetage	6
ARTICLE 19. Propreté	7
ARTICLE 20. Rapports de contrôle et registre d'entretien	7
ARTICLE 21. Registre entrée/sortie	7
ARTICLE 22. Consignes d'exploitation	7
RISQUES	7
ARTICLE 23. Prévention	7
23.1. Principes généraux	7
23.2. Localisation des risques	7
23.3. Interdiction des feux	8
23.4. Permis de feu	8
23.5. Formation	8
23.6. Protection contre la foudre	8
23.7. Mise à la terre des équipements	8
ARTICLE 24. Intervention en cas de sinistre	9
24.1. Consignes de sécurité	9
24.2. Matériel de lutte contre l'incendie	9
24.3. Accessibilité	9
24.4. Protection individuelle	9
24.5. Rétention des eaux d'incendie	10
ARTICLE 25. Limitation des effets de l'incendie	10
25.1. Comportement au feu des bâtiments	10
25.2. Ventilation	10
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	10
ARTICLE 26. Conformité à la réglementation du travail	10
ARTICLE 27. Vérifications périodiques	10
ARTICLE 28. Définition de zones	10
ARTICLE 29. Protection du matériel électrique	10
DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A L'ATELIER DE TRAITEMENT DE SURFACES	11
ARTICLE 30. Aménagement	11
ARTICLE 31. Exploitation	11

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX ACTIVITES DE PLASTIFICATION ET DE POUDRAGE	12
ARTICLE 32. Aménagement	12
ARTICLE 33. Exploitation – Entretien	13
ARTICLE 34. Amélioration de la sécurité	13
DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ACTIVITE DE DECAPAGE	13
ARTICLE 35. Aménagements	13
DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX INSTALLATIONS DE REFROIDISSEMENT PAR DISPERSION D'EAU DANS UN FLUX D'AIR	14
ARTICLE 36. Définitions	14
ARTICLE 37. Implantation	14
ARTICLE 38. Accessibilité	14
L'installation de refroidissement doit être aménagée pour permettre les visites d'entretien et les accès notamment aux parties internes, aux bassins et aux parties hautes à la hauteur des rampes de pulvérisation des tours.	14
ARTICLE 39. Conception	14
ARTICLE 40. Surveillance	15
ARTICLE 41. Prévention	15
41.1. Dispositions générales relatives à l'entretien préventif, au nettoyage et à la désinfection de l'installation	15
41.2. Entretien préventif de l'installation en fonctionnement	16
41.3. Nettoyage et désinfection de l'installation à l'arrêt.	16
ARTICLE 42. Impossibilité de réaliser l'arrêt annuel	16
ARTICLE 43. Plan de surveillance	16
43.1. Fréquence des prélèvements en vue de l'analyse des légionelles.	17
43.2. Modalités de prélèvements en vue de l'analyse des légionelles.	17
43.3. Laboratoire en charge de l'analyse des légionelles.	17
43.4. Résultats de l'analyse des légionelles.	17
43.5. Prélèvements et analyses supplémentaires.	18
ARTICLE 44. En cas de dépassement	18
44.1. Actions à mener si la concentration mesurée en Legionella specie est supérieure ou égale à 100 000 unités formant colonies par litre d'eau selon la norme NF T90-431.	18
44.2. Actions à mener si la concentration mesurée en Legionella specie est supérieure ou égale à 1 000 unités formant colonies par litre d'eau et inférieure à 100 000 unités formant colonies par litre d'eau.	19
44.3. Actions à mener si le résultat de l'analyse selon la norme NF T90-431 rend impossible la quantification de Legionella specie en raison de la présence d'une flore interférente.	19
ARTICLE 45. Cas de légionellose découvert par les autorités sanitaires	19
ARTICLE 46. Suivi des installations	20
ARTICLE 47. Bilan annuel	20
ARTICLE 48. Contrôle par un organisme agréé	20
ARTICLE 49. Analyse de risque	21
49.1. Révision de l'analyse de risques.	21
49.2. Révision de la conception de l'installation.	21
ARTICLE 50. Equipements de protection	21
ARTICLE 51. Prélèvement d'eau d'appoint	21
ARTICLE 52. Qualité de l'eau d'appoint.	21
ARTICLE 53. Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée.	22
DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ATELIERS DE CHARGE D'ACCUMULATEURS	22
ARTICLE 54. Définitions	22
ARTICLE 55. Implantation – Aménagement	22
ARTICLE 56. Règle d'implantation	22
ARTICLE 57. Comportement au feu des bâtiments	22
ARTICLE 58. Ventilation	23
ARTICLE 59. Exploitation – entretien	23
59.1. Surveillance de l'exploitation	23
59.2. Contrôle de l'accès	23
ARTICLE 60. Risques	23
60.1. Localisation des risques	23
60.2. Matériel électrique de sécurité	23
60.3. Consigne de sécurité	23
60.4. Consignes d'exploitation	24
60.5. Seuil de concentration limite en hydrogène	24
PREVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX	24
ARTICLE 61. Descriptif général	24
61.1. Prélèvement	24
61.2. Plans des réseaux d'eau du site	24
ARTICLE 62. Gestion de la ressource en eau	24

62.1. Protection des réseaux d'alimentation	24
62.2. Consommation de l'eau	25
ARTICLE 63. Rejets	25
63.1. Destination des différents rejets	25
63.2. Entretien	25
63.3. Accessibilité du rejet	25
ARTICLE 64. Prévention des pollutions accidentelles	25
64.1. Principes généraux	25
64.2. Capacités de rétention	25
64.3. Aires de chargement et de déchargement	26
64.4. Canalisations	26
64.5. Réservoirs	26
ARTICLE 65. Rejets des effluents	26
65.1. Principes généraux	26
65.2. Eaux pluviales	26
65.3. Effluents domestiques	27
65.4. Effluents industriels	27
65.4.1. Prévention	27
65.4.2. Généralités	27
65.4.3. Composition des effluents industriels	27
65.4.4. Valeurs limites de rejets	27
65.5. Autres polluants	27
65.6. Valeurs limites en débits d'effluents rejetés	28
65.7. Autosurveillance	28
PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE	28
ARTICLE 66. Principes généraux	28
66.1. Prévention	28
66.2. Prévention des envois	28
66.3. Emissions de poussières	29
66.4. Réduction des nuisances	29
66.5. Stockage de produits pulvérulents	29
ARTICLE 67. Odeurs	29
ARTICLE 68. Conditions de rejets	29
Les points de rejet dans le milieu naturel doivent être en nombre aussi réduit que possible.	29
ARTICLE 69. Valeurs limites de rejets	29
69.1. Four à pyrolyse	29
69.2. Chaînes Axis, Axial et plastification	30
Les valeurs limites des mesures de concentration sont exprimées en mg par m ³ de gaz rapporté aux conditions normales de température et de pression et après déduction de la vapeur d'eau.	30
ARTICLE 70. Surveillance des rejets dans l'air	30
ELIMINATION DES DECHETS PRODUITS PAR L'ETABLISSEMENT	30
ARTICLE 71. Dispositions générales	30
71.1. Gestion des déchets	30
71.2. Registre	30
71.3. Stockage	30
71.4. Elimination	31
71.5. Contrôle	31
ARTICLE 72. Déchets banals autres que les emballages	31
ARTICLE 73. Déchets d'emballages commerciaux	31
73.1. Mode d'élimination	31
73.2. Tri des emballages	31
ARTICLE 74. Déchets industriels spéciaux	31
PREVENTION CONTRE LE BRUIT ET LES VIBRATIONS	32
ARTICLE 75. Généralités	32
75.1. Emergence	32
75.2. Niveaux de bruit	32
75.3. Bruit à tonalité marquée	33
75.4. Contrôle des niveaux de bruit	33
ARTICLE 76. Vibrations	33
REMISE EN ETAT EN FIN D'EXPLOITATION	33
ARTICLE 77. Cessation d'activité	33
ARTICLE 78. Dossier de cessation d'activité	33
ECHEANCIER ET BILAN ANNUEL	33
ARTICLE 79. Echancier	33

ARTICLE 80. Autosurveillance	34
80.1. Rejets aqueux	34
80.2. Production de déchets	34
ARTICLE 81. Bilan annuel	34
81.1. Rejets aqueux	34
81.2. Rejets atmosphériques	34
81.3. Production de déchets	34
81.4. Mesures de bruit	34
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	34
ARTICLE 82. Annulation et déchéance	34
ARTICLE 83. Changement d'exploitant	34
ARTICLE 84. Diffusion	34
ARTICLE 85. Transmission à l'exploitant	35
ARTICLE 86. Exécution	35
TABLE DES MATIÈRES	41
 Annexe 1 : Liste des déchets soumis à l'émissions d'un bordereau de suivi des déchets	 36
Annexe 2 Bordereau autosurveillance des rejets aqueux	37
Annexe 3 Déclaration annuelle relative au contrôle des circuits de traitement des déchets	38
Annexe 4 Plan du site	39
Annexe 5 Plan général	40